

Règlement du jeu

Concours Photo Spécial Ramadan

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société MESB (Magazine Sanafa) organise par l'intermédiaire de son site Web Sanafa.fr et de sa page FB à partir 20 juin 2016 et jusqu'à la fin du mois de Ramadan un jeu concours sans obligation d'achat intitulé Concours Ramadan.

Article 2 - Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

Chaque jour avant minuit, le participant doit :

- Soit poster la photo de son plat dans l'album du jour ouvert à partir de 9h00,
- Soit envoyer la photo de son plat par mp à partir de Facebook (dans ce cas la photo participera dans l'album du lendemain)
- Soit envoyer la photo de son plat par mail à carole@sanafa.fr (dans ce cas la photo participera dans l'album du lendemain)

Il est recommandé d'accompagner la photo de son plat par sa recette, ou de partager celle-ci par le carnet personnel de recettes à disposition sur Sanafa (<http://www.sanafa.fr/mon-carnet-de-recette/>)

Seront comptabilisés comme votes les « j'aime » facebook ou les « j'adore » facebook (le pouce et le coeur), à l'exception de toutes autres interactions

Les votes sur les photos des plats seront ouverts de l'ouverture de l'album jusqu'à minuit.

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant peut inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours.

Chaque jour, la participation qui récoltera le plus de votes pour sa photo sera le gagnant du jour. En cas d'égalité entre deux joueurs, celui ayant soumis sa photo le premier l'emportera. Un gagnant ne pourra plus participer les jours suivants et ce jusqu'à la fin du concours.

Article 3 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à tous les internautes à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

La société MESB se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook.

Article 4 - Conditions générales de participation

MESB se réserve le droit de modérer le contenu publié dans les albums du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations dans le cadre de ce concours.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de Sanafa ainsi que sur le site web de Sanafa.

Par conséquent, le Participant garantit MESB contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de MESB et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable MESB se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Sanafa sans préjudice pour MESB ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

5.1 Dotation :

La dotation journalière est un abonnement d'un an au magazine Sanafa ou tout autre cadeau qui pourrait être fourni par nos partenaires

5.2 Attribution de la dotation :

Le gagnants seront informés de leur désignation dans la semaine suivant le jour où il a concouru via mp facebook ou par l'adresse e-mail fournie s'il a envoyé sa participation par mail.

Les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 6 - Fraudes

MESB se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). MESB se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. MESB se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de MESB ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 - Publicité

En participant au concours photo, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 8 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook et sur son site web.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 - Litiges

En Cas de litige MESB reste seul juge. Ces décisions seront sans appel
Aucune contestation ne sera plus recevable après la clôture du jeu.

Article 14 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs seront informés du nom des gagnants en consultant le site web de Sanafa, ainsi que la page Facebook de Sanafa